

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30143**

Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Métiers du BTP : performance énergétique et environnementale des bâtiments (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université d'Artois, Université de Bordeaux, Université de Bretagne Occidentale - Brest, Université de Bretagne Sud, Université de Caen Normandie, Conservatoire national des arts et métiers, Université Grenoble Alpes, Université Claude Bernard - Lyon 1, Université Paris-Est Marne-la-Vallée, Université de Nantes, Université de Rouen, Université Paul Sabatier - Toulouse 3, Université Clermont Auvergne, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Université de Lorraine, Université de Reims Champagne-Ardenne, Le Mans université, Université de la Rochelle, Université de Picardie Jules Verne - Amiens, Université de Strasbourg	Recteur de l'académie, Chancelier des universités ; Président de l'Université accréditée pour délivrer le diplôme., Administrateur général du Cnam

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

232 Bâtiment : construction et couverture, 233 Bâtiment : finitions

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Elaboration de cahiers des charges ou dossiers détaillant les travaux (matériaux, mise en œuvre)
- Respect des règles régissant les appels d'offre, les normes de construction
- Respect et gestion budgétaire pour choisir les techniques, matériaux et entreprises de travaux
- Contrôle de la solidité des structures de la conception jusqu'à la réalisation/clôture des travaux
- Contrôle de certains équipements (incendie, thermique, acoustique)
 - Gérer un projet de construction aux spécificités énergétiques et environnementales : organiser le chantier, suivre la réalisation des travaux et assurer le respect des normes en vigueur.
 - Manager des équipes pluridisciplinaires aux spécificités techniques hétérogènes en respectant les engagements contractuels
 - Veiller aux évolutions et au respect de la législation du travail, de l'urbanisme, de l'environnement, etc.
 - Maîtriser les procédures administratives : rédiger un cahier des charges, répondre à un appel d'offres, synthétiser les besoins humains et matériaux du chantier
 - Maîtriser les outils et procédures budgétaires complexes liées aux chantiers à caractère de performance énergétique
 - Assurer le contrôle des structures de la conception jusqu'à la réalisation/clôture des travaux
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
 - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
 - Développer une argumentation avec esprit critique.
 - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
 - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
 - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
 - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
 - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
 - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
 - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
 - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
 - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se reporter au site de l'établissement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- F41 : construction de bâtiment
- Chargé / Chargée d'affaires BTP en génie climatique et énergétique
- Conseiller / Conseillère technique habitat écologique
- Assistant /Assistante ingénieur/ingénieure d'études BTP en génie climatique et énergétique
- Assistant /Assistante ingénieur / ingénieure efficacité énergétique bâtiment
- Technicien / Technicienne d'études BTP en génie climatique et énergétique
- Assistant /Assistante d'architecte

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1106 : Ingénierie et études du BTP

F1201 : Conduite de travaux du BTP

F1103 : Contrôle et diagnostic technique du bâtiment

Réglementation d'activités :

En application du II de l'article 21 de l'arrêté du 15 février 2012, modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, certains établissements permettent la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR, catégorie CEO)).

Se référer aux sites web des établissements pour identifier ceux concernés.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constitutifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Concernant l'évaluation des blocs de compétences, chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.

Chaque ensemble d'enseignements à une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de licence, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits ECTS.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 30143 - Usages numériques	<ul style="list-style-type: none">· Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 30143 - Exploitation de données à des fins d'analyse	<ul style="list-style-type: none">· Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.· Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.· Développer une argumentation avec esprit critique.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 30143 - Expression et communication écrites et orales	<ul style="list-style-type: none">· Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.· Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 30143 - Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	<ul style="list-style-type: none">· Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.· Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.· Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 30143 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> · Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. · Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. · Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. · Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 30143 - Gestion et conduite de chantiers	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer un projet de construction aux spécificités énergétiques et environnementales : organiser le chantier, suivre la réalisation des travaux et assurer le respect des normes en vigueur.
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 30143 - Management et animation d'équipes	<ul style="list-style-type: none"> • Manager des équipes pluridisciplinaires aux spécificités techniques hétérogènes en respectant les engagements contractuels
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 30143 - Activité de veille	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller aux évolutions et au respect de la législation du travail, de l'urbanisme, de l'environnement, etc.
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 30143 - Gestion d'appels d'offre, commercialisation et conseils	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les procédures administratives : rédiger un cahier des charges, répondre à un appel d'offres, synthétiser les besoins humains et matériaux du chantier
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 30143 - Gestion et conduite de chantiers	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les outils et procédures budgétaires complexes liées aux chantiers à caractère de performance énergétique
Bloc de compétence n°11 de la fiche n° 30143 - Coordination et mise en œuvre de contrôles qualité et conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le contrôle des structures de la conception jusqu'à la réalisation/clôture des travaux

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X	Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements

Après un parcours de formation continue	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle-
 - Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

- Cnam Paris, arrêté du : 24/08/2016
- Le Mans Université, arrêté du : 03/07/2017
- Université Claude Bernard - Lyon 1, arrêté du : 28/06/2016
- Université d'Artois, arrêté du : 25/06/2015
- Université de Bordeaux, arrêté du : 26/05/2018
- Université de Bretagne Occidentale - Brest, arrêté du : 25/07/2017
- Université de Bretagne Sud, arrêté du : 28/09/2017
- Université de Caen Normandie, arrêté du : 07/02/2017
- Université de Clermont Auvergne, arrêté du : 23/03/2017
- Université de La Rochelle, arrêté du : 22/05/2018
- Université de Lorraine, arrêté du : 19/02/2018
- Université de Nantes, arrêté du : 19/07/2017
- Université de Picardie Jules Verne - Amiens, arrêté du : 19/07/2018
- Université de Reims champagne-Ardenne, arrêté du : 15/05/2018
- Université de Rouen, arrêté du : 08/06/2017
- Université de Strasbourg, arrêté du : 28/08/2018
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, arrêté du : 03/03/2016
- Université Grenoble Alpes, arrêté du : 11/07/2016
- Université Paris-Est Marne-La-Vallée, arrêté du : 15/06/2015
- Université Paul Sabatier - Toulouse 3, arrêté du : 01/06/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

-Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

- Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Autres sources d'information :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

[Université d'Artois](#)

[Université de Bordeaux](#)

[Université de Bretagne Occidentale - Brest](#)

[Université de Bretagne Sud](#)

[Université de Caen Normandie](#)

[Conservatoire national des arts et métiers](#)

[Université Grenoble Alpes](#)

[Université de Limoges](#)

[Université Claude Bernard - Lyon 1](#)

[Université Paris-Est Marne-La-Vallée](#)

[Université de Nantes](#)

[Université de Rouen](#)

[Université Paul Sabatier - Toulouse 3](#)

[Université de Clermont Auvergne](#)

[Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines](#)

[Université de Lorraine](#)

[Le Mans Université](#)

[Université de La Rochelle](#)

[Université de Picardie Jules Verne - Amiens](#)

[Université de Strasbourg](#)

Lieu(x) de certification :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Historique de la certification :